

ARRETE DE POLICE

OBJET : Manifestation privée à Moulin de Rahier 16

Le Bourgmestre,

Vu l'organisation d'une manifestation privée à Moulin de Rahier 16 ;

Considérant la nécessité de prendre des dispositions momentanées dans le but d'éviter tout accident de roulage où les festivités se dérouleront ;

Vu la Nouvelle Loi Communale,

Vu l'urgence,

ARRETE :

Art. 1. La circulation des véhicules sera perturbée au Moulin de Rahier à hauteur de l'immeuble n°16. La vitesse des véhicules y sera limitée à 30 km/h.

Art. 2. La réglementation est applicable du vendredi 5 septembre 2025 à partir de 17h00 jusqu'au dimanche 7 septembre 2025 à 18h00.

Art. 3. Les signaux C43 (Limitant la vitesse des véhicules à 30 Km/h), des panneaux « fête locale » et les barrières d'interdiction seront placés à une distance suffisante selon le règlement sur la circulation routière.

Art. 4. Les contrevenants seront punis de peines de police pour autant que d'autres pénalités ne soient prévues en la matière.

Art. 5. Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement après son affichage à l'endroit habituel des publications officielles.

Art. 6. Des expéditions du présent arrêté seront transmises :

- Au requérant.
- A la Police Locale de Stoumont.
- Au service des travaux de la Commune de Stoumont (Borgoumont).
- Au chef des ouvriers de la Commune de Stoumont.
- Au service technique de la Commune de Stoumont.

Fait à Stoumont, le 4 août 2025.

Le Bourgmestre,


Didier GILKINET

